

120 – Le pape fulmine et coupe le monde en deux

La conquête de l'Atlantique par les royaumes de la péninsule ibérique, maîtres incontestés des océans au XVI^e siècle, a été guidée et régie par un certain nombre de traités qui ont marqué cette colonisation des terres nouvellement découvertes.

Avant l'expédition de Colomb :

Il y a eu, en 1481 la bulle dite « Aeterni Regis » (Du roi éternel) dictée par le pape Sixte IV, document qui se trouve aux Archives Nationales de Lisbonne. Ce document confirme des décisions antérieures, soit :

- La bulle Romanus Pontifex de 1455,
- La bulle Inter Caetera de 1456,
- L'article 8 de l'important traité d'Alcaçovas de 1479. Ce dernier confirme la possession des Canaries par les Espagnols et concède aux Portugais la possession des territoires découverts en Afrique, jusqu'aux Indes.

En 1492, les navires de Christophe Colomb quittent les Canaries, cap à l'Ouest. Il ne fallait pas fâcher les Portugais en naviguant au sud de la ligne de séparation du traité sus-indiqué. Il est vrai que le 6 septembre 1492, il avait été rapporté à l'Amiral que 3 navires portugais croisaient dans la zone. Plus loin, au large, l'amiral se permit de descendre en latitude et nous savons que finalement le 12 octobre 1492, par une latitude de l'ordre de 24° Nord, une île des Bahamas a été en vue, Guanahani, vite renommée en San Salvador pour respecter l'évangélisation demandée tant par la reine d'Espagne et son époux que par le pape.

Au retour de ce premier voyage :

Le retour de ce premier voyage de Colomb s'est terminé par du mauvais temps et, selon son livre de bord (quelque peu curieux), c'est le lundi 4 mars qu'il entra au port de Lisbonne. Séville, plus exactement la barre de Saltès, tout comme les rois d'Espagne attendront le 15 mars pour que la boucle se referme dans le même port d'où étaient partis les navires, le 3 août de l'année précédente.

La nouvelle fuse comme une trainée de poudre dans toute l'Europe et Joan II, roi du Portugal fait valoir ses droits sur les terres nouvellement découvertes au Sud du parallèle des Canaries, comme le spécifient les accords en vigueur. Il y a même des menaces de guerre.

Mais les espagnols ne l'entendirent pas de cette oreille et firent appel au pontife nouvellement venu au pouvoir, Rodrigo Borgia, ô curieux hasard, ami du roi Ferdinand et ... un évêque espagnol, de Valence, lequel avait pris le nom d'Alexandre VI à sa nomination comme pape en 1492. Le personnage passe pour avoir des mœurs passablement dissolues.

Et ainsi, la valse des bulles débuta, avec des dates de signatures qui font penser à ces testaments anti ou postdatés selon les besoins des uns ou des autres.

Une première bulle, nommée « **Inter caetera** », datée du 4 mai 1493, mais rédigée en avril, délimite la zone accordée à l'Espagne : celle-ci possèdera les terres à l'Ouest d'une ligne tracée à 100 lieues à l'Ouest des Açores et des îles du Cap Vert, archipels qui appartiennent au Portugal. Les termes sont peu précis, probablement influencés par les déclarations de Colon, lui aussi fort intéressé dans ce partage du monde.

Vint alors une seconde bulle avec le même titre, mais antidatée à celle du 4 mai 1493, éditée depuis le Vatican en juin seulement.

La troisième version porte le nom de « **Eximiae devotionis** ». Elle porte cette fois la date du 3 mai 1493, mais les spécialistes s'accordent à croire qu'elle a été rédigée plus tard, probablement en juin. Le texte est assez similaire à la bulle « Inter caetera ». Elle accorde aux rois de Castille et de Léon leur domination sur « chacune des terres fermes et des îles lointaines et inconnues vers les parties occidentales et existant dans la mer Océane, découvertes par vous ou vos envoyés (...) ou à découvrir par la suite ». Le pape affirme également que les monarques catholiques jouiront dans leurs nouveaux territoires des mêmes privilèges accordés aux rois du Portugal « dans les parties de l'Afrique, de la Guinée et de la Mina de Oro » figurant dans les bulles des papes précédents.

A relever que l'Eximiae devotionis ne mentionne aucune ligne de démarcation pour limiter les nouvelles possessions castillanes. Cependant, une telle ligne apparaît dans la bulle Inter caetera, rédigée avant cet Eximiae devotionis. Il est surprenant que l'importante décision d'une ligne de démarcation ait été inscrite dans une bulle en juin, puis oubliée dans une autre un mois plus tard...

Une explication pourrait être que les deux bulles (l'Eximiae devotionis du 3 mai et l'Inter caetera du 4 mai) auraient été rédigées dans l'idée de former un seul et même document, destiné à remplacer le texte du 3 mai.

Le manuscrit original de la bulle promulguée est perdu mais une copie de 1515 est gardée à « l'Archivo de Indias » à Séville.

Le 26 septembre 1493 nous apporte une quatrième bulle, « **Dudum Siquidem** » qui apporte une extension de la concession apostolique et la donation des « Indes ». De par les avantages bien plus nombreux qui sont octroyés à l'Espagne qu'au Portugal, cette quatrième bulle est une des causes évidentes d'une nouvelle renégociation de « l'affaire ».

Toutes ces discussions, bulles, mini-bulles et contre-bulles nous amènent à la rédaction du « **Traité de Tordesillas** », le 7 juin 1494, soit huit mois après le second départ de Colon pour ses Indes, le 25 septembre 1493.

Ce traité vise à partager le Nouveau Monde, considéré comme « terra nullius », entre les deux puissances coloniales que sont l'Espagne et le Portugal.

La ligne de démarcation est un méridien de pôle à pôle, à 370 lieues du Cap Vert, soit une longitude ouest de 39° 54'. C'est donc 270 lieues plus à l'Ouest que la ligne initialement prévue dans la bulle « Inter caetera ».

Les parties s'engagent par ailleurs à ne pas envoyer de navires voguer dans la zone du cosignataire avec, cependant, une concession pour les bâtiments espagnols qui seront autorisés à traverser le domaine portugais en « ligne droite » vers l'Ouest.

Il me plaît de rappeler que Colomb avait indiqué dans son livre de bord que les terres les plus proches se situaient à 400 lieues à l'ouest du Cap Vert. Le chiffre de 370 lieues n'est peut-être pas que du hasard.

Ce traité est donc bien à considérer comme un accord diplomatique portant sur un partage territorial entre deux puissances et non un document sous l'égide de l'église. D'ailleurs, ce traité n'évoque pas les questions d'évangélisation.

Le texte contrevient la bulle d'Alexandre VI, mais le pape Jules II l'approuvera le 24 janvier 1506, dans la nouvelle bulle « Ae quae pro bono pacis ».

On verra que, plus tard, la colonisation portugaise au Brésil s'est cependant étendue largement plus loin à l'ouest que la ligne définie dans le traité de Tordesillas. Ainsi, le Portugal s'est approprié une partie du territoire qui était espagnol en vertu du traité. Ceci est une autre affaire.

Mais tout ne s'arrête pas là et les problèmes se trouvent maintenant de l'autre côté du globe terrestre, dans le Pacifique ouest :

En 1511, une flotte portugaise, partie de Goa en Inde sous le commandement du vice-roi Alfonso de Albuquerque pour s'emparer tout d'abord de Malacca (le plus grand port d'Asie du Sud-Est de l'époque). Immédiatement après, en 1511 les Portugais s'installeront aux Moluques, un archipel situé dans l'Est de l'Indonésie.

De l'autre côté, après l'expédition de Magellan (1519-1522), Charles V envoie une expédition qui traverse le Pacifique pour coloniser ces mêmes Moluques, l'Espagne prétendant que le pape avait divisé le monde en deux hémisphères et que lesdites Moluques sont sur la zone espagnole.

Le conflit avec les Portugais déjà établis sur l'archipel est inévitable. Défaite des espagnols, après une année de combats.

Jean III du Portugal et Charles Quint pour l'Espagne décident alors de faire appel à des sachants pour déterminer l'antiméridien du traité de Tordesillas. Pour réaliser les calculs, les rois nomment chacun trois astronomes, trois pilotes et trois hommes de science. Mais ces derniers, ne disposant pas de méthodes rigoureuses pour calculer la longitude, ne parviennent pas à un accord (voir mes articles sur la nécessité du chronomètre, documents no. 016 et 058).

Finalement c'est à nouveau Rome qui, sous la houlette du pape Clément VII rédige le « **traité de Saragosse** », lequel définit la continuation du méridien de Tordesillas comme étant à 297,5 lieues des Iles Moluques, soit 17° plus à l'est des Moluques, par 133° de longitude Est, avec une enclave espagnole pour les Philippines.

Force est de constater que les deux lignes divisent le globe en deux portions inégales. La portion du Portugal était d'environ 191° de la circonférence de la Terre, tandis que la portion de l'Espagne se limitait à environ 169°. La poire est ainsi mal partagée, mais ni l'un ni l'autre des royaumes concernés ne se sent pris pour une poire. Donc pas de quoi fulminer, ni de pavoiser !

P.-A. Reymond / 24-07-2022

Fulminer : Terme de Droit Canon. Publier quelques actes avec certaines formalités.

P. Ex. : *Fulminer des Bulles. Fulminer une Sentence d'excommunication.*

C'est aussi un mot qui signifie : s'emporter, invectiver contre quelqu'un avec menaces.

P. ex. : *Il fulmine étrangement contre vous. Il est en colère, il fulmine, il tempête.*

Sur internet :

- [Traité d'Alcáçovas](#) (1479),
- Bulles papales : [Aeterni regis](#) (1481), [Inter caetera](#) (1493), [Dudum siquidem](#) (1493)
- [Traité de Saragosse](#) (1529)
- [Colonisation européenne des Amériques](#)
- https://stringfixer.com/fr/Treaty_of_Zaragoza (1529)